



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEUDEVILLE
DU 9 Février 2023

Mairie de Leudeville

L'an deux mil vingt-trois le 9 février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRESENTS : LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès, BOUSSELET Philippe, COUADE Philippe, CHARPENTIER Dominique, FAFOURNOUX Marie-Christine, FANICHET Gaëtan, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, TRELLU Sandie, DAVID Gregory, DELELIS Jean-Pierre

POUVOIRS : CHEVOT Valérie à FAIX Marie-Agnès

ABSENTE : TARTAR Laure

SECRETAIRE DE SEANCE : CHARPENTIER Dominique

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 décembre 2022 APPROUVÉ à l'UNANIMITE**
2. **DELIBERATION : Création de deux postes d'ATSEM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-23 à L512-27,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'ATSEM

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE à 13 voix Pour

DECIDE : la création, à compter du 1^{er} mars 2023, de deux emplois permanents à temps complet (35heures) de deux postes d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal deuxième classe.

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 13

3. **DELIBERATION** : Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) concernant le cimetière

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite postuler pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ce moyen peut permettre d'obtenir une subvention de l'État à hauteur de 50% maximum du montant hors taxe des travaux pour le projet de réaménagement du cimetière. Nous avons étoffé notre demande en la rendant plus écologique (engazonnement dans les allées périphériques du cimetière). La partie cinéraire va être développée avec un nouveau jardin du souvenir et des cavurnes notamment.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'aménagement du cimetière et de ses équipements funéraires,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2023, soit 50% maximum de subvention du montant des travaux HT de 45 187.50 €,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'UNANIMITE la présente délibération,

Adopte l'avant-projet de projet d'aménagement du cimetière et de ses équipements funéraires, pour un montant de 45 187.50 euros HT soit 54 225 TTC,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023,

S'engage à financer la programmation de la façon suivante :

Montant des travaux : 45 187.50 euros HT
DETR 2023 au montant maximum de 50 % : 22 593.75 euros
Financement de la commune : 22 593.75 euros

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Pour : 13

4. **DELIBERATION** : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant l'éclairage public

Monsieur Couade Philippe rappelle qu'il y a sur la commune environ 230, dont encore 95 candélabres avec l'ancien système d'ampoule LED qui vieillit mal dans le temps. Ces anciens systèmes ne se fabriquent plus et deviennent très chers. L'idée est de passer en plateaux LED qui consomment moins et sont plus résistants. Le coût des travaux s'élève à 59 402,90 euros HT. Aussi, nous souhaitons postuler au DSIL pour tenter d'obtenir jusqu'à 80% de subvention du montant HT des travaux.

La loi de finances 2018 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Par ailleurs, et régulièrement depuis plusieurs années, la Commune de Leudeville effectue chaque année des travaux de sécurité, d'entretien et de modernisation dans les équipements municipaux.

En 2024, la Commune s'engage à poursuivre et terminer son plan d'action d'installation d'éclairage LED.

Le coût prévisionnel est estimé à 59 402.90 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) ;

Considérant la volonté de la commune de solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DSIL 2023 au taux le plus élevé du montant HT des travaux soit 80 %,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide du principe de réalisation des travaux,

Autorise le maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au taux le plus élevé.

Autorise le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 section d'investissement

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

Pour : 13

5. DELIBERATION : Adhésion de la commune d'Évry-Courcouronnes au SMOYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicats Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS)

Vu les délibérations n°2022-55, du comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 approuvant à l'**UNANIMITE** l'adhésion de la commune d'Évry-Courcouronnes, annexée

Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion de la commune d'Évry-Courcouronnes au syndicat ;

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin :

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS de la commune d'Évry-Courcouronnes

De MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

La présente délibération est approuvée à l'**UNANIMITE**

Pour : 13

6. DELIBERATION : Tarif location des salles communales

Monsieur le Maire explique les deux raisons à l'augmentation du tarif des salles communales. La première est l'augmentation des tarifs de l'énergie et la deuxième celle de la société de gardiennage. Les tarifs restent tout de même corrects au regard des tarifs pratiqués aux alentours. Nous vous proposons une augmentation de 50 euros pour le complexe et 20 euros pour la salle des jonquilles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les tarifs de location des salles communales qu'il convient de réactualiser à la suite de l'augmentation du service de gardiennage d'une part et d'autre part l'augmentation du coût de l'énergie.

Tarifs Leudevillois :

- Salle des loisirs + cuisine + salles des jonquilles + gardiennage : **850.00 €**
- Salle des loisirs + cuisine+ gardiennage : **750.00 €**
- Salle des jonquilles + cuisine : **300.00 €**

Tarif extérieur :

- Location de tout le complexe : **1350.00 €**

Montant de la caution - Particuliers 500.00 € - Associations 200.00 €

DIT que ces tarifs sont applicables à compter du 10 février 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte la présente délibération à l'**UNANIMITE**

Fin de séance : 21h10

Fait à Leudeville, le 10 février 2023

**Le Maire,
Jean-Pierre LECOMTE**



**Le secrétaire de séance,
Dominique CHARPENTIER**

